

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 13 mars 2025**

**Délibération n° 2025-04**

Suite à la convocation en date du 4 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte financier de l'exercice 2024.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du CA, pour l'exercice 2024, les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 pour le compte financier de l'établissement.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 508,9 ETPT, dont 238 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 270,9 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  
- 54 732 319 € d'autorisations d'engagement dont :
  - ✓ 36 873 257 € personnel
  - ✓ 10 066 906 € fonctionnement et intervention
  - ✓ 7 792 155 € investissement
  
- 53 070 288 € de crédits de paiement dont :
  - ✓ 36 873 257 € personnel
  - ✓ 10 183 838 € fonctionnement et intervention
  - ✓ 6 013 194 € investissement



- 56 251 878 € de recettes
- 3 181 590 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants concernant l'établissement :

- 6 442 756 € de variation de trésorerie
- - 1 004 862 € de résultat patrimonial
- 593 453 € de capacité d'autofinancement
- - 1 976 828 € de variation de fonds de roulement

Article 4 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le déficit à hauteur de 1 004 862 € en report à nouveau pour l'établissement.

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 24 mars 2025. La présente délibération a été publiée le 24 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication